

En triant nos emballages et en compostant nos déchets de cuisine et de jardin, nous pouvons réduire de 80 % le volume de notre poubelle !



Le compostage, à la portée de tous

Que faire de vos déchets verts ?

Comme tous les habitants de l'agglomération, vous avez deux possibilités : soit les évacuer en déchetterie, soit les valoriser en faisant du compost. Vous pouvez vous procurer des composteurs auprès du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tarbaise.

N'hésitez pas à vous renseigner auprès du SYMAT ou à consulter son site internet pour avoir plus de renseignements sur le compostage (www.symat.fr/ ou 05 62 96 36 40).

L'article 84 du règlement sanitaire départemental interdit le brûlage à l'air libre des ordures ménagères, les déchets verts sont assimilés aux ordures ménagères.

Conflit, litige privé : le conciliateur de justice peut vous aider

Vous rencontrez :

- un conflit de voisinage,
 - un conflit entre locataire et propriétaire,
 - un litige avec un artisan, un commerçant ou un fournisseur,
- et vous souhaitez rechercher une solution à l'amiable.

Bruit, nuisances sonores : rappel des règles à respecter

L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 1990 sur **le bruit**, régit « les travaux de bricolage ou de jardinage, réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage, en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, ou scies mécaniques ».

Ces travaux peuvent être effectués :

- les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30
- les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00



Deux médiateurs, conciliateurs de Justice, proposent des permanences pour le canton d'Aureilhan :

Madame Sabine TORTOCHAUX-TABONET
et Monsieur Roland ESQUERRE.

Ils vous reçoivent sur rendez-vous tous les mercredis de 09h30 à 12h00. Pour plus d'information, contactez le Service Accueil de la Mairie (05 62 38 91 50) ou rendez-vous sur le site ville-aureilhan.fr, onglet DÉMARCHES > CONCILIATEUR DE JUSTICE.